

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

84/2022

Objet : Décision Modificative numéro 2 pour le Budget Général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire :

- de régulariser les crédits insuffisants pour les intérêts (961 € en fonctionnement) et le capital (3 494 € en investissement) des emprunts en raison de la régularisation d'une échéance d'emprunt du 20/08/2016 (non versée par le Syndicat Intercommunal du Secteur du Lac-Vert avant sa dissolution) et de l'augmentation du taux d'intérêt pour l'emprunt relatif à l'extension des locaux périscolaires (passage de 1,60 à 2,60 %),
- d'assurer la couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunts par les ressources propres d'investissement, en augmentant le virement de la section de fonctionnement (dépense imputée au compte 021) à la section d'investissement (recette imputée au compte 023) pour un montant de 3494 €,
- d'engager les crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement pour la période de 2015 à 2022 pour un montant de 47 409,16 €. Cela concerne les participations à la réhabilitation des 5 logements (50 000 €) et du local commercial (75 852 €) versées sur la période de 2015 à 2019. La dépense et la recette relèvent de la section d'investissement,
- d'engager les crédits pour les provisions pour créances douteuses pour un montant de 1 902,02 € (taux de 15 % des restes à recouvrer pour la période de 2010 à 2019),
- de compenser l'augmentation des crédits pour les dépenses de fonctionnement en constatant une recette supplémentaire sur les contributions directes communales.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 494,00	
Chapitre 66 : Charges financières			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 961,00	
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 902,02	
Chapitre 73 : Impôts et taxes			
73111	Impôts directs locaux		+ 6 357,02
TOTAL		6 357,02	6 357,02

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
204112	Etat - bâtiments et installations	+ 47 409,16	
Chapitre 16 : Immobilisations en cours			
1641	Emprunts en euros	+ 3 494,00	
Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement			
021	Virement de la section d'investissement		+ 3 494,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
1318	Autres		+ 47 409,16
TOTAL		50 903,16	50 903,16

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- VALIDE la décision modificative numéro 2 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
05/01/2023
et de sa publication le 05/01/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.